

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140619-2014\_B256-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2014  
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 JUIN 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B256**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Sport de niveau national 2014 – Attribution de primes de performances aux athlètes de haut niveau – Approbation d'une convention d'objectifs tripartite type**

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPIY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Hervé FABRE AUBRESPIY donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_11**

**BUREAU DU 19 JUIN 2014**

Rapporteur : Hervé FABRE AUBRESPY

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Sports**

**Objet : Sport de niveau national 2014 - Attribution de primes de performances aux athlètes de haut niveau – Approbation d’une convention d’objectifs tripartite type**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté du Pays d’Aix, des primes annuelles de performance pour les athlètes de haut niveau individuel sont attribuées aux clubs depuis 2004.

Le présent rapport propose d’attribuer ces primes de performances à 12 clubs au regard des performances de leurs athlètes. Ces primes correspondent à l’inscription de ces athlètes sur la liste ministérielle de haut niveau ou à l’obtention de titres nationaux, européens ou internationaux.

L’ensemble de ces 25 primes correspond à un montant total de 20.500 Euros.

### Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a adopté le 25 juin 2004 la délibération n°2004-A143 relative au principe d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport individuel de haut niveau, et plus particulièrement le soutien aux athlètes non professionnels de haut niveau de disciplines individuelles.

Compte tenu des critères d'attribution approuvés par la délibération cadre 2012\_A006 du 15 mars 2012, des primes pourront être accordées en 2014 aux athlètes Elites ou Seniors de niveau national au regard de leur inscription sur la liste du Ministère de la Jeunesse et des Sports 2014 ou de leurs performances sportives lors de la saison sportive 2013.

<b>Catégories</b>	<b>Grille des montants</b>
Sportif Senior et Elite non professionnel inscrit sur la liste de haut niveau	<b>500 €</b>
Champion de France Elite ou Senior	<b>1 000 €</b>
Champion d'Europe Elite ou Senior	<b>2 000 €</b>
Médaillé européen Elite ou Senior	<b>1 500 €</b>
Champion mondial Elite ou Senior	<b>4 000 €</b>
Médaillé mondial Elite ou Senior	<b>3 000 €</b>
Athlète Senior ou Elite sélectionné en préparation Olympique	<b>5 000 €</b>
Champion olympique Elite ou Senior	<b>7 500 €</b>
Médaillé olympique Elite ou Senior	<b>6 000 €</b>

L'attribution de ces primes par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera pour chaque athlète par l'intermédiaire de son club sportif grâce à une convention tripartite fixant les droits et devoirs de chacun.

Le présent rapport propose donc de valider l'attribution de 25 primes de performances aux athlètes individuels de haut niveau via leurs clubs sportifs pour leur inscription sur la liste ministérielle de haut niveau 2014 ou pour leurs performances correspondant à des titres nationaux, européens ou internationaux de la saison sportive 2013. L'ensemble de ces 25 primes correspond à un montant de 20.500 € tel que précisé dans le tableau ci-joint.

Par ailleurs, certains de ces clubs sportifs ont d'ores et déjà bénéficié en 2014 d'une subvention dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives ou dans le cadre du soutien à leur fonctionnement lors de la saison sportive 2013/2014.

Le tableau ci-joint reprend également pour chacune des associations la liste des subventions allouées qui correspondent à un montant supérieur à 23.000 Euros et qui seront également mentionnées dans la convention tripartite à intervenir avec l'athlète et la Communauté du Pays d'Aix :

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération cadre n°2012-A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport de niveau national;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions aux associations, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 5 juin 2014;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix, les clubs de sport individuel de haut niveau territorial et les athlètes de haut niveau individuel, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- **ATTRIBUER** 25 primes de performances pour un montant total de 20.500 Euros telles que décrites dans le tableau ci-joint ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention avec chacun des bénéficiaires, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

**Dispositif Sportif de Primes de Performances 2014 (Titres sportifs 2013) – Commission du 5 juin 2014 - Bureau du 19 juin 2014**

N° G U 2014	N° Tiers	Dénomination Association	Athlètes	Primes	Montant	Total Primes	Subventions versées au club en 2013	Montant	Montant Total 2014	Convention
_00607	1292	SQUASH PASSION	GAULTIER	Vice Champion du Monde	3 000 €	4 000 €	Fonctionnement	35 000 €	39 000 €	Oui
			PERRIN	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
			DEMONT	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
_00608	5837	AUC TAEKWONDO	LIBORIO	3ème championnats du monde	3 000 €	6 000 €	Fonctionnement	20 000 €	26 000 €	Oui
			GRAFFE	3ème des championnats du monde	3 000 €					Oui
_00609	6274	PAYS D'AIX NATATION	BETEILLE	Liste Haut Niveau	500 €	4 000 €	Fonctionnement	244 993 €	248 993 €	Oui
			AUGE	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
			HUBAUD	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
			MEJEAN	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
			FRACKOWIAK	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
			RICHAUD	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
_00610	6420	AVCA	NOIR	champion de France	1 000 €	1 000 €	Fonctionnement	170 000 €	171 000 €	Oui
			SANCHEZ	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
_00611	6021	ESCRIME PAYS D AIX	LAPORTE	Liste Haut Niveau	500 €	1 000 €	Fonctionnement	120 000 €	121 000 €	Oui
			LEPECHOUX	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
_00612	102751	CLUB GRAND ARBOIS	MARCILLOUX	Liste Haut Niveau	500 €	500 €			500 €	Oui
			TERRAS	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
_00613	000029	ALPHA TRETS	BELHAMRI	Liste Haut Niveau	500 €	1 000 €			1 000 €	Oui
			HOLYTS	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
_00614	5836	AUC PENTATHLON	PRADES	Liste Haut Niveau	500 €	500 €			500 €	Oui
			DOUET	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
_00615	109047	TAEKWONDO CLUB PERTUIS	MOO CAILLE	Liste Haut Niveau	500 €	500 €	Fonctionnement	15 000 €	15 500 €	Oui
			MOANA	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
_00616	5589	BMX CLUB LES PENNES MIRABEAU	LE NEVE	Liste Haut Niveau	500 €	500 €			1 000 €	Oui
			LECHAPTOIS	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
_00617	111577	AS GRIMPER	LABAR	Liste Haut Niveau	500 €	500 €	Fonctionnement	60 000 €	60 500 €	Oui
				Liste Haut Niveau	500 €					Oui
_00618	5832	AUC BADMINTON				20 500 €				Oui
<b>Montant total des 25 primes à verser</b>										

## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2014**

---

### **ATHLETE DE NIVEAU NATIONAL ET PRIMES DE PERFORMANCE**

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40 868 – 13 626 - Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY, Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

**D'une part,**

**L'association ..... ( Loi 1901 )**

sise ....., représentée par ..... en qualité de Président, ci-après dénommée « l'association »,

**Et**

....., né le ....., à ....., de nationalité ....., demeurant à :  
....., ci-après dénommé « le sportif individuel de niveau national »,

**D'autre part,**

## **Préambule**

Le sport de niveau national est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats d'un sportif ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

La CPA manifeste ainsi sa reconnaissance aux sportifs de haut niveau pour leur rôle primordial dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire, et son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées avec le sportif individuel inscrit sur la liste haut niveau (élite, senior) du ministère des sports et avec l'association sportive.

Compte tenu des deux critères cumulatifs de sélection suivants :

1. Inscription sur une des listes Haut Niveau : Elite et Senior du Ministère des Sports, ou réalisation d'une des performances de la grille annexe sur la saison (n-1), au titre de championnats Seniors, ou sélection aux Jeux Olympiques de l'année n.
2. Licence pendant deux années consécutives au sein de la même association sportive du Pays d'Aix,

l'athlète ..... est considéré par la Communauté du Pays d'Aix comme un athlète individuel de haut niveau.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de :

- Verser une aide indirecte au sportif individuel de haut niveau par l'intermédiaire de l'association à laquelle il appartient avec un souci de valorisation de la Communauté du Pays d'Aix.

- Aider à payer certaines prestations pour le compte du sportif individuel de haut niveau (matériel, déplacements, encadrements, stages...) dans le but de s'entraîner, de participer aux épreuves nationales et internationales de l'année dans sa discipline dans des conditions optimales, mais aussi financer des formations valorisantes et qualifiantes dans le but de faciliter son intégration dans la vie professionnelle.

- Permettre à la CPA de développer des opérations de communication durant l'année 2013 en s'appuyant sur la notoriété du sportif individuel de haut niveau mais également de bénéficier ainsi de l'image véhiculée par le champion auprès du public et des médias.

La CPA s'engage à soutenir ..... par l'intermédiaire de l'association ..... au titre de la saison 2014.

Il convient de noter que la Communauté du Pays d'Aix a d'ores et déjà soutenu l'association ..... en 2014 dans le cadre de l'organisation de manifestation ou du soutien à son fonctionnement pour la saison sportive 2013/2014 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

N° Guichet Unique	Association	Objet Subvention	Bureau Délibération	Subvention	Total
2014/00...	.....	.....	.././2014 n°2014/B..	..... €	..... €
2014/00...	.....	.....	.././2014 n°2014/B..	..... €	

Ce qui porte le total des subventions allouées en 2014 à ..... €uros.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2013/2014. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association ....., l'athlète de haut niveau ..... et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations de la Communauté**

La communauté accordera des aides au cours de l'année (n) pour les résultats accomplis par les athlètes licenciés dans les associations du Pays d'Aix au cours de l'année (n-1). Les sportifs individuels de haut niveau mutés dans des clubs de la communauté ne pourront pas se voir attribuer, l'année de leur arrivée, des aides.

Ne seront pris en compte que les résultats obtenus au cours des phases finales des championnats organisées par une fédération délégataire.

En application de la grille approuvée au Conseil communautaire du 15 mars 2012, l'association ..... se verra attribuer une aide de ..... €, destinée au sportif individuel de haut niveau ....., au titre de

- son inscription sur la liste ministérielle 2014
- son titre de ..... en 2013

L'aide retenue sera celle qui est la plus avantageuse pour l'association et l'athlète, les aides n'étant pas cumulables (à l'exception des aides relatives à la sélection et aux médailles des Jeux Olympiques).

### **3.2. Obligations de l'association**

L'association s'engage à utiliser l'aide fournie par la CPA au profit du ou des sportifs individuels de haut niveau.

L'association s'engage à fournir, à la Communauté du Pays d'Aix, une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé. Elle s'engage aussi à remettre le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide, dès lors que l'aide est affectée à une dépense déterminée.

L'association s'engage à fournir à la fin de l'année une revue de presse du ou des sportifs individuels de haut niveau grâce auxquels elle a perçu une aide de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage à mettre en œuvre au moins une action de communication par an avec la participation de leur sportif individuel de haut niveau visant à promouvoir l'image de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse.

### **3.3. Obligations du sportif individuel de haut niveau**

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour la durée de la convention, à rester licencié à l'association sportive siégeant sur la CPA. Le fait de quitter le Pays d'Aix entraînera ipso facto la résiliation de la présente convention et la restitution intégrale des sommes perçues durant l'année civile en cours.

Un calendrier précis des compétitions auxquelles participera le sportif individuel de haut niveau sera remis à la CPA afin de prévoir le plus tôt possible l'organisation de ses relations presses et de ses relations publiques.

Dans le cadre de ce partenariat, l'athlète s'engage à se rendre à 4 opérations :

- Signature de la convention annuelle dans le cadre du Salon des Sports d'Aix-en-Provence,
- Opération de communication CPA organisé par son club,
- 2 actions sportives et pédagogiques dont le contenu et le calendrier seront définis entre les signataires de la convention.

Sans qu'aucun frais annexe (repas, missions, réceptions, déplacements) liés à ces opérations de relations publiques communautaires ne donnent lieu à un remboursement

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour toute la durée de la convention, sans que cela soit contraire aux règlements de la Fédération Française, à ce que le logo de la CPA soit apparent sur ses équipements, lorsqu'il posera pour des photographies ou prises de vue ou lors des interviews qu'il pourra être amené à accorder en sa qualité de sportif individuel de haut niveau, ainsi que dans le cadre de l'ensemble de ses entraînements, compétitions, stages et opérations de relations publiques initiées ou non par la CPA.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à mentionner lors de toutes opérations de relations publiques ainsi que lors de chaque interview accordée aux médias, le soutien de la CPA.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à avoir un comportement de professionnel, à ne pas porter préjudice à l'image de marque de la CPA, en particulier par le respect de la législation relative au dopage (respect de la loi du 23 mars 1999) et la Charte du Sportif de Haut Niveau.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à informer la CPA de toute autre convention qu'il pourrait avoir établie ou à établir avec d'autres partenaires publics. Il s'interdit d'utiliser son image dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la CPA.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

La totalité de la subvention sera versée à l'association ..... pour le compte de l'athlète ....., dès la notification de la délibération et dès la signature de la convention.

#### **ARTICLE 5 - SUIVI - EVALUATION**

##### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

### **6.3. Reversement de tout ou partie de la participation**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-en-Provence, le .....

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Le Vice-Président  
Délégué au Sport et aux  
Équipements Sportifs

Pour l'Association  
.....

Le Président

Le Sportif  
Sélectionné

Hervé FABRE AUBRESPY

.....

.....

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles.

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Sport de niveau national 2014 – Attribution de primes de performances aux athlètes de haut niveau – Approbation d'une convention d'objectifs tripartite type**

---

VU la délibération n° 2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**23 JUIN 2014**